

le prix du travail, en vertu d'une convention et que le taux de ce prix est fixé par les usages du lieu, comme le loyer d'une maison, le fermage d'une terre.

Un maître, par exemple, a trois ouvriers également capables et actifs. Le premier a de grands besoins, parcequ'il a femme et enfants, sans posséder ni biens, ni rentes. Les besoins du second sont moins grands, parce qu'il est célibataire et qu'il mène une vie sobre et réglée. Les besoins du troisième sont encore moindres, parce qu'il est célibataire et possède quelques biens. Le maître, en payant le même salaire aux trois ouvriers, d'après le taux ordinaire fixé par les usages du lieu, commet-il une injustice à l'égard du premier ? Pourrait-il, en justice, diminuer le salaire du troisième ? Evidemment non.

Un homme de métier par exemple, un cordonnier, travaillant seul pour son compte, peut se trouver dans de grands besoins aussi bien qu'un ouvrier. Son travail doit-il être rémunéré de telle sorte qu'il suffise à ses besoins ? Et s'il le doit être, qui est obligé de le rémunérer ? La justice n'oblige personne à acheter des souliers chez lui. Quant à ceux qui achètent des souliers chez lui, la justice ne les oblige pas à les payer plus chers que le prix ordinaire, pour le mettre à même de vivre du profit.

On ne peut point affirmer, d'une manière absolue et générale, que l'ouvrier conserve une quote-part proportionnelle dans la répartition du produit de son travail, ni que la mesure de cette proportion soit, non le contrat de louage, mais la fin même du travail, savoir, l'entretien de l'ouvrier avec celui de sa femme et de ses enfants. On ne peut point affirmer en second lieu que la justice exige d'attribuer à l'ouvrier une part du produit de son travail qui soit suffisante pour son entretien, et celui de sa famille. Le droit de l'ouvrier est réglé uniquement par le contrat qu'il a passé avec son maître.

On ne peut point affirmer, en troisième lieu que le prix naturel de l'objet fabriqué par l'ouvrier est réglé par la double part qui revient à l'ouvrier et au maître. Le prix d'un objet s'établit par d'autres causes que le salaire de l'ouvrier et le gain qu'en espère le maître. Combien de fois n'arrive-t-il point que le prix de vente est tellement bas qu'il n'y a pas de gain à partager ?

On ne peut point affirmer, en quatrième lieu, que le minimum du salaire de l'ouvrier doit encore être assez élevé, pour qu'il puisse en subsister avec sa femme et ses enfants.